



Déclaration conjointe de choix de nom lors de la déclaration de naissance

(application de l'article 311-21 du Code Civil)

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère,
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter atteinte au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Nous soussignés,

Prénom(s)

Prénom(s)

NOM du père

NOM de la mère

né le

née le

à

à

domicile

domicile

Téléphone Portable :

Téléphone Portable :

Attestons sur l'honneur que l'enfant :

Prénom(s)

Né(e) le à

Est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....

Nous sommes informés :

- Que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance,
- Que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs (article 311-21 du Code civil).

Fait à le

Signature du père

Signature de la mère